



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>2967</b>	De <b>M. Yannick Favennec-Bécot</b> ( Horizons et apparentés - Mayenne )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale et jeunesse		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation et jeunesse
<b>Rubrique</b> >fonctionnaires et agents publics	<b>Tête d'analyse</b> >Enseignants du 1er et 2nd degré - formation CAPPEI	<b>Analyse</b> > Enseignants du 1er et 2nd degré - formation CAPPEI.
Question publiée au JO le : <b>08/11/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>09/02/2024</b> Date de renouvellement : <b>18/04/2023</b> Date de renouvellement : <b>07/11/2023</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Yannick Favennec-Bécot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation des enseignants du premier et du second degré exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. La diversité et l'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés tout comme les évolutions législatives et réglementaires nécessitent une évolution de la formation de ces enseignants qui suivent la formation dispensant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée (CAPPEI). Il souhaite relayer les doléances de certains enseignants qui estiment que la revalorisation de leur indemnité de fonction à l'issue de la formation est insuffisante (55 euros net par mois). Il lui demande quelle réponse il entend apporter à ces enseignants dont l'engagement est essentiel dans l'accompagnement de leurs élèves.